

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-368

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2018-368

Bordeaux Unitec - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Bordeaux Unitec

Bordeaux Unitec est une association située à Pessac dont la mission principale est de détecter des projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de start-up (jeune entreprise innovante).

L'objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée en particulier sur les filières Santé, numérique et hautes technologies qui sont des domaines prioritaires de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole votée en décembre 2016.

Bordeaux Unitec, créée en 1990, est implantée sur le domaine universitaire de l'agglomération bordelaise. Elle a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire.

Bordeaux Unitec propose aux créateurs d'entreprises innovantes et aux sociétés en développement :

- un accompagnement au montage de projets innovants et à la recherche de financements,
- des équipements d'hébergement et d'implantation (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.), à l'image de la pépinière Unitec, de l'IOA (Institut d'optique aquitaine), de la Cité numérique, etc.,
- une mise en relation avec le tissu scientifique, technique, industriel, financier et institutionnel de l'agglomération bordelaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Bordeaux Unitec a intégré l'ensemble des activités et des personnels d'Aquitaine Europe Communication (AEC), qui était depuis 1995 l'agence aquitaine des initiatives numériques.

Ses actions dans l'ensemble du champ numérique s'articulaient autour de trois axes majeurs : veille opérationnelle, émergence numérique et intermédiation stratégique. Concrètement, ces actions ont porté sur : l'aménagement de services, la diffusion d'information, le développement de compétences sur des publics spécifiques, l'aide au montage de projets innovants (incubateur l'Auberge numérique), et restant centrées sur le développement de la filière numérique et de son économie, dans le cadre de la dynamique French Tech.

2. Bilan du programme d'action 2017 **- hors AEC :**

Accompagnement d'entreprises :

- 108 dossiers contacts traités (101 en 2016),
- 29 nouveaux projets retenus (38 en 2016),
- 98 projets et entreprises suivis (85 en 2016),
- 2 lauréats i-Lab (3 en Aquitaine, 80 lauréats sur 118 aquitains),
- En 2017, Bordeaux Unitec a permis de mobiliser 9,17M€ de financements publics pour 39 projets incubés, ces chiffres étant largement supérieurs à 2016 (5,29 M€ pour 29 projets).

Activités des sites des pépinières (entrée et taux de remplissage) :

- 5^{ème} promotion de La Banquiz avec 4 nouveaux projets (total de 19 projets depuis la création),
- 5 nouveaux projets Fontaulab (total de 13 projets),
- 11 entreprises à la Pépinière de Pessac (remplissage~95%),
- 2 entreprises à Fontaulab (remplissage~60%).

Développement des réseaux :

- lancement du club Unitec Alumni
- lancement d'Unitec-Connect (RSE) avec 230 inscrits et 170 comptes actifs

- actions menées par AEC :

- 130 projets accompagnés, dont certains hébergés à l'Auberge numérique (incubateur dédié aux projets numériques, géré par AEC) ;
- organisation d'évènements ciblés comme par exemple :
 - o « FIND MY CTO », un événement dédié aux startupeurs dont l'objectif est de compléter et de créer des équipes projet.
 - o La conférence des signaux numériques.
- Participation aux évènements organisés par l'écosystème numérique : FinTech Bordeaux, HackingHealth, ...
- information sur les évolutions technologiques et réglementaires (RGPD : Règlement général sur la protection des données, par exemple) au bénéfice des acteurs du numérique à Bordeaux et dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

3. Programme d'actions Bordeaux Unitec 2018

La démarche stratégique générale porte sur :

- le développement des missions d'Unitec sur ses différents métiers : détection, incubation, accélération des entreprises via une plus grande normalisation de ses processus et modes de faire,
- la mise en place d'un Vadémécum et diffusion du savoir-faire par une démarche ouverte Open Standard (équivalent à l'Open Source) en propre ou en franchise sur tout le territoire régional. L'objectif est d'élargir les missions d'Unitec sur toute la Région,

- la création d'une marque et d'une stratégie de communication autour de toutes les activités avec objectif de créer un label reconnu pour la qualité de ses services ;
- le développement de la diffusion et du partage des informations grâce entre autres à un RSE (Réseau social d'entreprise)
- la monétisation par étape des actions pour faire évoluer le modèle économique de l'association,

Les nouvelles actions prévues en 2018 :

Accompagnement d'entreprises et de pépinières :

- 120 projets ou entreprises accompagnés à des différents niveaux de maturité,
- communication d'UNITEC sur des thématiques d'accompagnement comme les Fintech (4 projets actuellement autour des technologies de la finance) ou Deeptech (innovations de rupture autour des grands enjeux de demain),
- Développement de l'offre immobilière sur la Métropole (OIM Bordeaux Innocampus, Cité numérique,...).

Développement des réseaux et communication :

- lancement d'un programme de partenariat à étage (Gold,Silver,Bronze) en apportant des services et de la visibilité,
- livraison du Vademécum Unitec en Juin 2018 (3 technopoles déjà intéressées par la démarche),
- nouveau logo et renforcement de la communication et de la veille suite au changement de nom et à la fusion avec AEC.

4. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 139 000 € et en 2017 pour un montant de 109 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 200 000 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 139 000 € ce qui correspond à 109 000 € au titre de la participation de la Métropole au budget de fonctionnement de l'association et à 30 000 € au titre de l'action spécifique à la filière numérique (AEC, Cité numérique). Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

Le budget global de fonctionnement est de 2 647 596 € mais l'assiette subventionnable est de 1 649 400 € ce qui correspond uniquement aux activités cofinancées par les collectivités.

La participation de Bordeaux Métropole représente par conséquent 8,43 % du budget concerné (annexe 1 à la convention).

Principaux indicateurs financiers de l'association :

	2018	2017	2016
Charges de personnel/budget global	83,64 %	75,79 %	74.64%
% de participation de	8,43 %	10,09 %	14.03%

BM/budget global			
% de participation des autres financeurs/budget global	88,82 %	88,43 %	78.89%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Unitec pour son programme d'actions 2018 est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016 et du volet métropolitain du SREDII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) adopté le 18 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 139 000 € en faveur de l'association Bordeaux Unitec pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement entre *Bordeaux Unitec* et *Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

Bordeaux Unitec, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Centre Condorcet – 162 avenue Schweitzer – 33600 Pessac, représentée par son Président Didier Roux.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 139 000 € équivalent à 8,43% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 649 400 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 97 300 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 41 700 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1

Programme d'action 2018

La démarche stratégique générale porte sur :

- le développement des missions d'Unitec sur ses différents métiers : détection, incubation, accélération des entreprises via une plus grande normalisation de ses processus et modes de faire,
- la mise en place d'un Vadémécum et diffusion du savoir-faire par une démarche ouverte Open Standard (équivalent à l'Open Source) en propre ou en franchise sur tout le territoire régional. L'objectif étant d'élargir les missions d'Unitec sur toute la Région,
- la création d'une marque et d'une stratégie de communication autour de toutes les activités avec objectif de créer un label reconnu pour la qualité de ses services ;
- le développement de la diffusion et du partage des informations grâce entre autres à un RSE (Réseau social d'entreprise)
- la monétisation par étape des actions pour faire évoluer le modèle économique de l'association,

Les nouvelles actions prévues en 2018 :

Accompagnement d'entreprises et de pépinières :

- 120 projets ou entreprises accompagnés à des différents niveaux de maturité,
- communication d'UNITEC sur des thématiques d'accompagnement comme les Fintech (4 projets actuellement autour des technologies de la finance) ou Deeptech (innovations de rupture autour des grands enjeux de demain),
- Développement de l'offre immobilière sur la Métropole (OIM Bordeaux Innocampus, Cité numérique,...).

Développement des réseaux et communication :

- lancement d'un programme de partenariat à étage (Gold,Silver,Bronze) en apportant des services et de la visibilité,
- livraison du Vadémécum Unitec en Juin 2018 (3 technopoles déjà intéressées par la démarche),
- nouveau logo et renforcement de la communication et de la veille suite au changement de nom et à la fusion avec AEC.

2018	Immob/Bar				Accélérateur	ET&L	Services (ET adhésifs)	Accomp. AEC	Accomp. UNITEC	Structure	Totext	Un
	Unitéc 1	Fontalub	Autre	Total								
SUBVENTIONS					515 900	137 500		555 000	1 049 000		2 256 500	1 694 000
Faible					80 000				550 000		550 000	550 000
Région					435 000	75 000		525 000	335 000		1 370 000	880 000
Bordeaux Métropole									109 000		189 000	139 000
Département Pyrénées-Atlantiques						20 613					20 613	
Agglomération de Pau-Pyrénées						41 667					41 667	
Téchnopole Montesquieu									40 000		40 000	40 000
B&Pier									15 000		15 000	15 000
Divers												
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	80 400	14 000	20 000	114 400	60 000	161 654			25 000	30 000	391 054	55 000
Prestations												
Sponsoring					10 000	26 500			25 000		61 500	25 000
Locations pépinières	60 000	14 000	20 000	94 000							94 000	
Services pépinières	20 400			20 400							20 400	
Locations stands						32 296					32 296	
Manifestations						102 900					102 900	
Formations												
Remboursement de frais												
Facturation Entreprises					40 000						40 000	
Adhésions					10 000					30 000	40 000	30 000
Divers												
PRODUITS D'EXPLOITATION	80 400	14 000	20 000	114 400	575 900	299 154		555 000	1 074 000	30 000	2 617 504	1 649 000
CHARGES D'ESPACE	42 000	9 363		51 363	17 236			34 038	39 296		141 932	73 334
Loyers	20 000	1 644		21 644	9 191			20 060	21 816		72 711	41 876
Charges locatives	5 000	400		5 400	5 005			10 478	11 880		32 763	22 358
Ménage	6 000	4 000		10 000	1 440			2 000	3 000		16 440	5 000
Taxes "foncières"		1 652		1 652							1 652	
Fluides (eau, électricité, gaz)	9 000	1 200		10 200	1 000			1 000	1 600		13 800	2 600
Assurances locaux	800	250		1 050	600			500	1 000		3 150	1 500
Sécurité	1 200	317		1 417							1 417	
Divers												
CHARGES INFORMATIQUES ET TELECOM	300	300		600	2 010	7 000		5 273	28 290		43 143	33 533
Commission Internet	300	300		600					2 400		3 000	2 400
Hébergement web et maintenance					1 080			1 000	1 200		3 280	2 200
Location de services (saas)						7 000			20 160		27 160	20 160
Location de matériel informatique												
Téléphonie Fixe									500		500	500
Téléphonie Mobile					930			4 273	4 000		9 203	8 273
Divers												
FRAIS MARKETING & PUBLICITE			29 600	29 600	8 500	5 500		6 000	48 000		147 600	54 000
Publicité et plaquettes					18 000			6 000	48 000		72 000	54 000
Relations presse					12 000	1 500					13 500	
Annonces & insertions presse					20 500						20 500	
Pylôles												
Faires & expositions			29 600	29 600	8 000						37 600	
Vademecum Unitec												
Divers						4 000					4 000	
AUTRES CHARGES EXTERNES	1 695	250		1 945	355 338	248 600		19 147	80 826		504 916	98 973
Pétit matériel	795	250		1 045	2 255	2 500		500	2 000		6 300	2 500
Fournitures administratives					450	2 500			4 950		4 950	2 000
Locations de salles					14 533	80 000			1 500		96 033	1 500
Autres locations de matériel									2 000		2 000	2 000
Autres contrats de maintenance								3 000			3 000	3 000
Assurances Responsabilité Civile					1 680				8 000		9 680	8 000
Abonnements & documentation					3 300				2 400		5 700	2 400
Honoraires Comptables												
Honoraires Juridiques					27 600				8 000		35 600	8 000
Autres Honoraires					88 400	68 600		6 500	35 000		158 500	41 500
Transports & Déplacements					9 500	15 000		8 147	8 000		40 647	16 147
Frais de réception	300			300	6 000	80 000			6 000		92 300	6 000
Frais Postaux	300			300					300		600	300
Frais bancaires	300			300					2 000		2 300	2 000
Cotisations & adhésions									2 000		2 000	2 000
Divers					1 520				1 676		3 146	1 626
ACHATS ET SERVICES CONSOMMES	41 995	9 912	73 600	125 507	231 083	261 101		61 458	196 112		817 531	259 873
VALEUR AJOUTEE	36 435	4 088	9 600	50 123	341 916	38 036		431 542	877 618	30 000	1 810 665	1 299 100
% des produits d'exploitation	45,00%	29,00%	48,00%	44,00%	59,00%	13,00%		77,00%	81,00%	30,00%	68,00%	31,00%
CHARGES DE PERSONNEL	34 405	4 088		40 493	337 956	88 094	227 213	315 423	521 428	245 499	1 794 195	1 379 541
Salaires Brut	24 000	2 500		26 500	218 585	21 600	141 500	193 912	329 130	175 913	1 166 180	840 495
Indemnités Stagiaires					2 500	3 000					6 000	3 000
Tickets-paiement										15 624	18 124	15 624
Cotisations Sociales	11 190	1 218		12 408	110 845	11 200	71 674	100 911	167 891	81 687	568 408	432 134
Formation professionnelle	250	25		275	2 285	216	1 415	1 939	1 791	1 779	11 042	8 405
Taxe sur les salaires	1 945	245		2 190	4 321	2 080	12 633	18 641	31 114	17 515	88 333	79 803
Divers												
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			9 600	9 600	3 960		227 213	176 119	345 192	285 439	13 960	19 600
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	48,00%	8,00%	3,00%	0,00%	0,00%	32,00%	32,00%	32,00%	0,00%	1,00%
RESULTAT EXCEPTIONNEL												
Autres produits de gestion courante												
Autres charges de gestion courante												
Produits exceptionnels												
Charges exceptionnelles												
Dotations aux provisions												
Reprises de provisions												
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION CORRIGE			9 600	9 600	3 960		227 213	176 119	345 192	285 439	13 960	19 600
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	48,00%	8,00%	3,00%	0,00%	0,00%	32,00%	32,00%	32,00%	0,00%	1,00%
RESULTAT FINANCIER												
Produits financiers												
Charges financières										4 600	4 600	4 600
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			9 600	9 600	3 960		227 213	176 119	345 192	285 439	9 360	15 000
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	48,00%	8,00%	3,00%	0,00%	0,00%	32,00%	32,00%	32,00%	0,00%	1,00%
AMORTISSEMENTS					3 840						3 840	3 840
RESULTAT D'EXPLOITATION			9 600	9 600	0		227 213	176 119	346 192	285 439	0	9 600
% des produits d'exploitation	0,00%	0,00%	48,00%	8,00%	0,00%	0,00%	0,00%	32,00%	32,00%	32,00%	0,00%	1,00%
TOTAL DES CHARGES	80 400	14 000	29 600	124 000	575 000	299 156		555 000	1 074 000	30 000	2 617 504	1 649 000

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :